



Bruxelles, le 12 juin 2024
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2023/0038(NLE)
2023/0037(NLE)

10460/24
ADD 1

RECH 257
COTRA 31

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	6420/24 + ADD 1 6426/24 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature, au nom de l'Union, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le Canada, d'autre part, relatif à la participation du Canada aux programmes de l'Union - Adoption DÉCISION DU CONSEIL concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et le Canada, d'autre part, relatif à la participation du Canada aux programmes de l'Union - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte = Déclaration de la Commission

DECLARATION DE LA COMMISSION

La Commission estime que la Cour de justice a précisé, dans son arrêt du 9 avril 2024 dans l'affaire C-551/21, que la signature d'accords internationaux en dehors du domaine de la PESC constituait une prérogative de la Commission conformément aux traités. Dès lors, il n'appartient pas au Conseil d'établir des dispositions relatives à la signature, par la Commission, d'accords internationaux en dehors du domaine de la PESC.